

Décision du n° 15-107

Délégation de signature
concernant les pouvoirs propres du directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY en
qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER,
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité
territoriale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 5 avril 2013 nommant Madame Françoise PLOUVIEZ-
DIAZ, directrice du travail, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-
Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur
du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »
au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David
DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de
responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC,
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de
l'unité territoriale de l'Eure.

DECIDE

Article premier : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité
territoriale de la Seine Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute
Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2,
L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5,
D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les
établissements situés sur le territoire du département de la Seine Maritime.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC et de Monsieur David DELASALLE, délégation est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, de Monsieur David DELASALLE et de Monsieur Marc GLITA, délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, directrice du travail, secrétaire générale de la DIRECCTE, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : La décision n°15/101 du 28 avril 2015 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 6 juillet 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie


Serge LEROY